

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité de la
Région Ile de France) Année 2025**

L'an deux mil vingt-six,
Le 13 du mois d'avril, à 20h,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 7 avril 2026,

Etaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOULET - Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

Secrétaire de séance : M. COURTOIS Jean-Pierre

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT, l'attribution en 2025 d'une somme de 257 061 euros à la Commune, dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France ;

CONSIDÉRANT que les fonds peuvent être utilisés dans des domaines très variés, la Commune envisage de présenter les dossiers suivants :

Actions	Dépenses	FSRIF	% de FSRIF
Réfection des toitures du gymnase G Breitmayer et du tennis	600 204,35 €	77 118,30 €	30,00%
Aménagement du musée J Gabin	241 080,34 €	51 412,20 €	20,00%
Eclairage public	226 626,75 €	38 559,15 €	15,00%
Attribution des subventions communales	49 630,01 €	25 706,10 €	10,00%
COOPERATIVE ECOLES	36 140,59 €	25 706,10 €	10,00%
CCAS	81 000,00 €	38 559,15 €	15,00%
Total	1 234 682,04 €	257 061,00 €	100%

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15 AVR. 2026

ID : 095-219503927-20260415-DELIB34_042026-DE

SLOW

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2025.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »